

## COMMUNICATION<sup>1</sup> 2021/14 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant  
[sg@ibr-ire.be](mailto:sg@ibr-ire.be)

Notre référence  
EV/jv

Date  
29.09.2021

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

### **Concerne : Accords relatifs au *single audit* (*Afsprakennota*) : l'audit des comptes 2021 de l'autorité flamande**

La présente communication s'adresse aux réviseurs d'entreprises qui sont en charge d'un audit financier en Communauté flamande pour lequel la Cour des comptes, le Département Finances et Budget et *Audit Vlaanderen* sont les autres acteurs de contrôle.

Le 7 juillet 2021, au sein du comité de pilotage *single audit*, des accords concernant le *single audit* et l'audit des comptes 2021 de l'autorité flamande ont été conclus entre la Cour des comptes, l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Département Finances et Budget de l'autorité flamande et *Audit Vlaanderen*.

Par rapport à l'année précédente, peu de changements ont été apportés au *Afsprakennota*. La plus importante est le relèvement par la Cour des comptes du seuil de matérialité au niveau du groupe de 300,0 à 500,0 millions d'euros.

En conséquence, les personnes morales suivantes ne sont plus considérées comme significatives par la Cour des comptes :

- *Vlaamse radio- en televisieomroep* (VRT) ;
- *DAB Fonds voor de Preventie en Sanering inzake Leefmilieu en natuur* (Minafonds) ;
- *Agentschap voor infrastructuur in het onderwijs* (AGION) ;
- *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) ;
- *Universiteit Antwerpen* (UA).

---

<sup>1</sup> Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.

Les entités susmentionnées feront l'objet d'un suivi moins strict de la part de la Cour des comptes en 2021.

Parmi les points d'attention particuliers, l'attention des réviseurs d'entreprises est attirée sur :

- la clarification supplémentaire pour les réviseurs d'entreprises de la réconciliation des interrelations ;
- le contrôle par les réviseurs d'entreprises des *Building Blocks*.

L'*Afsprakennota* est un instrument important dans le cadre du concept de *single audit*. Les accords conclus tiennent compte des tâches et des responsabilités de chaque acteur du contrôle. La cohérence mutuelle des interventions des différents acteurs du contrôle rend indispensable le respect méticuleux des accords conclus.

Le respect de ces accords est d'ailleurs suivi dans chaque dossier par la Cour des comptes.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération



Tom MEULEMAN  
Président

Annexe : Afsprakennota 2021